

## Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 2 Février 2022 à 18h30

Présents : BRUN Yves – BALITOUT Jacqueline - LEGRAND Aline – DELPLANQUE Sandrine - LELIEVRE Éric - FRUCHART Didier - MACIEJEWSKI Marie-Laure - MONDOT Monique – HYPOLITE LEBAS Régine – DUEZ Cédric – LEBLOND Céline – CLIN Bruno – CARINCOTTE Daniel – LEQUEUX Jean-Bernard – DUMIOT Jacques-Emmanuel – LECLERE Thierry – DEROCH Pascal

Absents excusés : VALDEGAMBERI Edwige donne pouvoir à DELPLANQUE Sandrine, MORET Valérie donne pouvoir à BRUN Yves, LALOUS Christophe donne pouvoir à LELIEVRE Eric, SYLLEBRANQUE Magali donne pouvoir à CARINCOTTE Daniel, MEURISSE Jocelyne - DUMONT Eric .

Monsieur LECLERE Thierry a été élu **secrétaire de séance**

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

Suite à un vote à main levée, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 DECEMBRE 2021

- ✓ Remise des tarifs communaux rectifiés. En effet, les tarifs mentionnés sur le procès-verbal ne sont plus d'actualité.
- ✓ La taxe de dispersion des cendres funéraires dans le jardin du souvenir n'apparaît plus car elle fait partie des taxes funéraires supprimées dans le cadre de la loi de finances pour 2021.
- ✓ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### AUTORISATION POUR ENGAGER 25 % DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2022

Délibération : Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements réalisés l'année précédente.

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que pour l'exercice 2021, le montant de l'investissement voté au budget s'élevait à 131 601 € (décisions modificatives inclus), la possibilité d'anticipation de 25% représente donc : 32 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2022 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget principal commune, chapitres 20 et 21 : 32 900 €.

### **VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SCI JAZYAYE**

Monsieur le Maire rappelle que la SCI JAZYAYE porte le projet de la Maison de Santé. Dans sa séance du 21 avril 2021, le Conseil Municipal a accepté de vendre une portion de la parcelle AH 39 à 20 €/m<sup>2</sup> et des conditions de facilité de paiement.

Depuis cette date, plusieurs étapes :

- Le 7 juillet, signature du compromis de vente,
- Une déclaration préalable pour division de parcelle déposée le 23/11 avec signature de l'arrêté de non-opposition le 14/12/2021,
- Références cadastrales des 3 nouvelles parcelles provenant de la vente de la parcelle AH 39 définies comme suit AH 195 de 1 250 m<sup>2</sup> (objet de la vente) ; AH 196 de 15 m<sup>2</sup> (objet de la vente) et la parcelle AH 197 de 2 217 m<sup>2</sup> (propriété communale).

La superficie vendue n'est donc plus de 1 180 m<sup>2</sup> mais de 1 265 m<sup>2</sup> pour un prix de 25 300 €. En effet, pour obtenir les autorisations d'urbanisme, il y avait nécessité de vendre la seconde parcelle AH 196 permettant un accès au terrain initial afin qu'il ne soit plus enclavé.

Les autres conditions restent inchangées.

L'acte de vente devrait être signé avant les vacances d'été.

**Délibération** : Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 21 avril 2021 le conseil municipal a accepté à l'unanimité des membres présents, de céder un terrain à la SCI JAZYAYE afin d'y édifier une maison de santé selon les conditions mentionnées ci-dessous, à savoir :

1. De vendre une portion de la parcelle cadastrée AH 39 au prix de 20 €/m<sup>2</sup> à la SCI JAZYAYE
2. Le procédé de différer de cinq ans le remboursement du montant du terrain,
3. L'échelonnement du paiement sur une période de dix ans à compter de la sixième année,
4. Le taux d'intérêt de 1 % appliqué sur quinze ans,
5. Que soit mentionnée dans l'acte de vente, l'usage exclusif du terrain pour la construction d'une maison de santé

6. De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution et à la conclusion de cette affaire jusqu'au terme de sa réalisation.

Le compromis de vente a été signé en date du 7 juillet 2021 à l'étude de Maîtres PICHARD et ALIZART, Notaires associés.

La déclaration préalable pour division de la parcelle cadastrée AH 39 a été déposée le 23/11/2021 et l'arrêté de non-opposition signé en date du 14/12/2021. De cette division, trois parcelles ont été définies :

- La 1<sup>ère</sup> d'une contenance de 1 250 m<sup>2</sup> cadastrée AH 195,
- La 2<sup>nd</sup>e d'une contenance de 15 m<sup>2</sup> cadastrée AH 196,
- La 3<sup>ème</sup> d'une contenance de 2217 m<sup>2</sup> cadastrée AH 197

Afin de répondre aux exigences d'accessibilité à la parcelle AH 195 tout en conservant l'accès à la parcelle AH 197, il est nécessaire de vendre à la SCI JAZYAYE les parcelles AH 195 et AH 196 pour une surface totale de 1 265 m<sup>2</sup>.

Les autres conditions de vente restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ACCEPTE :

- 1. De vendre les parcelles cadastrées AH 195 et AH 196 à la SCI JAZYAYE au prix de 20 € le m<sup>2</sup> soit un prix de cession de 25 300 €. Le prix s'entend, le cas échéant, hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de sorte que si la vente définitive était soumise à la TVA, celle-ci serait réglée par l'acquéreur en sus du prix ci-dessus stipulé.
- 2. Le différé de cinq ans le remboursement du montant du terrain. Les cinq premières années, remboursement des intérêts. Le règlement des intérêts et du capital n'intervenant qu'à partir de la sixième année sur une période de dix ans.
- 3. Le taux d'intérêt de 1 % l'an, appliqué sur quinze ans,
- 4. Qu'au titre de condition déterminante, l'acquéreur s'oblige irrévocablement à édifier sur le terrain, dans les deux ans, un bâtiment à usage de maison de santé pendant une durée minimale de quinze ans à compter la réitération des présentes par acte authentique. A défaut pour l'acquéreur de respecter son engagement, notamment en cas de revente du terrain sans avoir édifié la maison de santé, il sera redevable envers la commune d'Athies-sous-Laon, d'un complément de prix fixé d'un commun accord à 43 450 €. Les sommes s'entendent hors taxe à la valeur ajoutée.
- 5. De constituer toutes servitudes de passage sur la parcelle AH 196.
- 6. De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution et à la conclusion de cette affaire jusqu'au terme de sa réalisation.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 21 avril 2021.  
Pour cause de modification des conditions de vente.

## USEDA : EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC – DEUX POINTS LUMINEUX

Monsieur le Maire informe :

Qu'il persiste rue du 14 juillet un point noir et qu'il serait nécessaire de créer un nouveau point lumineux sachant que le pylone est existant,

Que Route de Liesse, l'accès à deux maisons n'est pas desservi par l'éclairage public et qu'il serait nécessaire de réaliser les travaux étant donné que les propriétaires de par le versement de la taxe d'aménagement ont participé financièrement à cet aménagement,

Que le mât accidenté rue Jean MOULIN, doit être remis en état. Cette réfection après prise en charge de l'assurance laisse un reste à charge de 300 € pour la commune.

**Délibération :** Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

### **Extension EP 1 point, 20 bis du 14 juillet**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 814,32 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 814,32 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Eclairage public :</u> Réseau	814,32 €	0,00 €	814,32 €
	814,32 €	0,00 €	814,32 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents :

- D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- S'engage à verser à l'USED A, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USED A et des travaux réalisés.

En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USED A.

**Délibération :** Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USED A :

### **Extension EP 1 point, rue de LIESSE (avant n°61)**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 818,99 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 818,99 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Eclairage public</u> : Réseau	818.99 €	0,00 €	818.99 €
	<b>818.99 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>818.99 €</b>

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents :

D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.

S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

**Délibération :** Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

#### **Remplacement d'une lanterne Rue Jean Moulin sur l'EP 276**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 823,46 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 823,46 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Eclairage public</u> : Matériel	823,46 €	0,00 €	823,46 €
	<b>823,46 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>823,46 €</b>

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

## **ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES 10 ET 24 AVRIL 2022 : TABLEAUX DES PERMANENCES**

Le scrutin aura lieu de 8 heures à 19 heures.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Prochaine réunion le mercredi 6 avril pour le vote du budget 2022.

Recrudescence des actes d'incivilité pendant les fêtes de Noël. Réflexion sur la mise en place de la vidéosurveillance.

126 tonnes de cailloux ont été nécessaires pour réfectionner quelques rues dont la grande fosse, impasse du pont, chemin du pont, la mouillée et le haillon.

Rappel de la permanence du 4 février 2022 de la mutuelle pour Tous.

Le prochain Flash devrait être rédigé pour début mars.

Ouverture de l'ALSH du 7 au 18 février 2022.avec pour thème la 1<sup>ère</sup> semaine : **Les Pirates** et la 2<sup>nde</sup> : **Génération Jeux**.

Rencontre avec les commerçants et les riverains pour la sécurisation du centre bourg.

Rappel est fait par Monsieur le Maire que lors des réunions des commissions aucune décision ne peut être prise. Les commissions n'ont qu'un avis consultatif. Seul le conseil municipal peut décider.

Séance levée à 19 h 55